

Annonces Légales

Arrêté n° R03-2023-12-29-00005 du 29 décembre 2023 fixant pour l'année 2024 la liste départementale des supports habilités à publier des annonces judiciaires et légales

CHANGEMENT DE SIÈGE SOCIAL

EGA05801

PAYPAYO MCV

SCI au capital de 3
Siège social :
34 lotissement les Balisiers 2
97354 REMIRE MONTJOLY
905 397 675 RCS CAYENNE

Par AG du 12/07/2024, les associés ont décidé de transférer le siège social au 55, chemin d'Armire à REMIRE MONTJOLY (97354), et ce à compter du 12/07/2024. Modification au RCS de Cayenne.

DISSOLUTION

EGA05803

EURL DFC

SARL au capital de 4 000,00
Siège social : 11 LOTISSEMENT
CALIMBE I CABASSOU 97300 CAYENNE
RCS Cayenne 504918871

Par décision Assemblée Générale Extraordinaire du 31/07/2024, il a été décidé la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation amiable à compter du 31/07/2024, il a été nommé liquidateur(s) M. JOSEPH Renzil demeurant I 1 lotissement CALIMBE II 97300 Cayenne et fixé le siège de liquidation où les documents de la liquidation seront notifiés au siège social de l'entreprise.

Mention en sera faite au RCS de Cayenne

LIQUIDATION

EGA05799



SC LAURGALI

Forme : SCI société en liquidation
Capital social : 33200 euros
Siège social : 2016 Avenue GASTON
MONNERVILLE, 97320 SAINT LAURENT
DU MARONI
521897074 RCS de Cayenne

Clôture de liquidation

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire en date du 1 août 2024, les associés ont approuvé les comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur Madame EUGENIE SELLIER demeurant 4131 AVENUE CHRISTOPHE COLOMB, 97320 St Laurent du Maroni et prononcé la clôture de liquidation de la société.

La société sera radiée du RCS de CAYENNE.

Le Liquidateur

MARCHÉ PUBLIC

EGA05795



avis d'enquête publique

Relative à la demande d'autorisation d'exploiter une carrière de latérite au lieu-dit « saut Maripa » sur le territoire de la commune de Saint-Georges de l'Oyapock

Le préfet de la Guyane a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le territoire de la commune de Saint-Georges de l'Oyapock, relative à la demande d'autorisation d'exploiter une carrière de latérite au lieu-dit « saut Maripa », au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et au titre de la loi sur l'eau, et sur le fondement des articles L.123-1 et suivants, et L.181-1 et suivants du code de l'environnement

Cette enquête est prescrite du **lundi 2 septembre 2024 au mercredi 2 octobre 2024 inclus**

Cette demande s'inscrit dans le cadre de travaux de réhabilitation, de sécurisation et de confortement urgent des digues de la centrale hydroélectrique de saut Maripa, située à environ 2,4 km de la carrière de latérite, objet du projet.

La demande d'exploitation porte sur une durée de 5 ans et le projet couvre un périmètre d'exploitation de 0,93 hectare, pour un périmètre total d'autorisation de 1,45 hectare.

Il prévoit une production d'environ 7000 m³ de matériaux, à compter de l'autorisation préfectorale, avec un volume maximum de 6000 m³ la première année.

La future exploitation comprendra notamment une unité d'extraction et de chargement des matériaux extraits, une unité de transport des matériaux jusqu'à la centrale hydroélectrique, des zones de stockage de déchets verts et de terres végétales, des fossés, un bassin de décanation des eaux de ruissellement ainsi qu'une piste interne. Le maître d'ouvrage est la SA EDF GUYANE.

Le dossier y est suivi par M. Patrick ROMAIN, courriel : patrick.romain@edf.fr – EDF Guyane, Boulevard Nelson MANDELA BP 66002 – 97300 – Cayenne Cedex.

Le service instructeur est le service « Prévention de Risques et Industries Extractives – Unité Industries Extractives » de la Direction Générale des Territoires et de la Mer (DGTM). La personne en charge du dossier est M. Robert RIVAS, courriel : robert.rivas@guyane.gouv.fr

Le président du tribunal administratif de Guyane a désigné, par décision n°E24000007/97 du 2 juillet 2024, M. Daniel CUCHEVAL en qualité de commissaire enquêteur.

Durant toute la durée de l'enquête publique, le dossier sera consultable :

En version papier :
– à la mairie de Saint-Georges de l'Oyapock – Place Romain Garros – 97313, Saint-Georges de l'Oyapock, ouverte du lundi au vendredi de 7h à 14h30

En version dématérialisée :
<https://www.registre-numerique.fr/carriere-saut-maripa>
– sur le site internet des services de l'État en Guyane :
<https://www.guyane.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/2024>

Un poste informatique permettant un accès gratuit au dossier d'enquête publique est mis à disposition du public à

l'adresse, aux jours et horaires suivants :
Direction du juridique et du contentieux – Bâtiment HEDER – RDC – rue ÉliSA ROBERTIN à Cayenne, du lundi au vendredi de 8h à 13h.

Ce dossier comprend notamment :
– le formulaire CERFA 15964*01 ;
– le plan de situation du projet, les éléments graphiques, les documents de maîtrise foncière ;
– l'étude d'impact, le diagnostic faune flore, la note de présentation non technique, le mémoire technique ;
– les garanties et capacités techniques financières ;

– l'étude de dangers ;
– le plan de gestion des déchets ;
– l'avis de remise en état ;
– l'avis n°MRAe 2023-APGUY6 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale Guyane (MRAe) du 29 avril 2024 ;
– l'avis n° 071/2024/ARS/DSP/SE de l'Agence Régionale de Santé de Guyane du 5 février 2024 ;
– l'avis n° 2024-001483 de l'Office Français de Biodiversité en date du 22 mars 2024 ;
– les réponses du maître d'ouvrage à l'avis de la MRAe.

Durant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra consigner ses observations et propositions :

• par écrit, sur le registre d'enquête publique tenu à sa disposition à la mairie de Saint-Georges de l'Oyapock, ouverte du lundi au vendredi de 7h à 14h30 ;
• sur le registre dématérialisé :
<https://www.registre-numerique.fr/carriere-saut-maripa>

• par courriel :
carriere-saut-maripa@mail.registre-numerique.fr ou
dga-djc-enquetes-publiques@guyane.gouv.fr

• sur le site internet des services de l'État en Guyane :

<https://www.guyane.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/2024> via l'onglet « Déposer une observation » ;

• par voie postale, à l'attention de M. Daniel CUCHEVAL, à l'adresse suivante :
Services de l'État en Guyane – Direction générale de l'administration - Direction du juridique et du contentieux (DJC) – CS 57008 – 97 307 Cayenne Cedex.

Toutes les observations devront parvenir durant la période de l'enquête publique et au plus tard le **mercredi 2 octobre 2024 à 14h30** pour les observations écrites, et avant minuit pour les observations dématérialisées. Les observations adressées par voie postale devront être reçues par la DJC au plus tard le **mercredi 2 octobre 2024**.

Le commissaire enquêteur recevra le public à la mairie de Saint-Georges de l'Oyapock, au cours des permanences suivantes :

– vendredi 6 septembre 2024 de 9h à 13h

– vendredi 13 septembre 2024 de 9h à 13h

– vendredi 20 septembre 2024 de 9h à 13h

– mercredi 2 octobre 2024 de 9h à 13h

À l'issue de l'enquête publique, le préfet de la Guyane est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande d'autorisation ou de refus d'exploitation de la carrière de latérite au lieu-dit « saut Maripa » sur le territoire de la commune de Saint-Georges de l'Oyapock. Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public à la mairie de Saint-Georges. Ce même rapport, avec ses conclusions motivées, seront consultables pendant un an sur le site internet suivant :

www.guyane.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/2024

Cayenne, le 18 JUIL 2024

Pour le préfet, la sous-préfète secrétaire générale des services de l'État

Florence GHILBERT

Une annonce légale

à publier

en Guyane ?

Saisissez-la en ligne !

7 Jours / 7

24 H / 24

Votre attestation

immédiatement

dans votre boîte mail

Paiement sécurisé

www.lapostille.fr